

**ARRETE PERMANENT N°691/2020
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté municipal n°133/2020 du 08 mai 2013 règlementant le parc des Jardins du Monde,

Considérant la volonté de maintenir le parc des Jardins du Monde en période hivernale,
Considérant le besoin d'entretien que nécessite le Parc des Jardins du Monde,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 01 mars 2021, le parc des Jardins du Monde situé rue de la Cigogne est fermé au public tous les matins jusqu'à 12h pour maintenance.

Article 2 : À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 01 mars 2021, le parc des Jardins du Monde situé rue de la Cigogne est ouvert au public tous les après-midi de 12h à 17h.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de WITTELSHEIM.

Article 7 : Le Maire de la commune de WITTELSHEIM, le Directeur Général des Services du Département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WITTELSHEIM, le 11 décembre 2020



Yves GOEPFERT
Maire